Décision n° 2015-0847
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 7 juillet 2015
modifiant la décision n° 2007-1099 en date du 4 décembre 2007
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société TéléDiffusion de France (TDF)
pour un réseau ouvert au public du service fixe
dans les départements des Bouches-du-Rhône (13), de la Haute-Garonne (31),
de la Gironde (33), de l'Ille-et-Vilaine (35), de l'Indre-et-Loire (37), de l'Isère (38),
du Loir-et-Cher (41), de la Loire-Atlantique (44), du Maine-et-Loire (49) et du Rhône (69)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2015 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2007-1099 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 décembre 2007 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société TéléDiffusion de France (TDF) pour un réseau ouvert au public du service fixe dans les départements des Bouches-du-Rhône (13), de la Haute-Garonne (31), de la Gironde (33), de l'Ille-et-Vilaine (35), de l'Indre-et-Loire (37), de l'Isère (38), du Loir-et-Cher (41), de la Loire-Atlantique (44), du Maine-et-Loire (49) et du Rhône (69) ;

Vu la demande en date du 6 juin 2015 de la société TDF, reçue le 11 juin 2015 ;

Vu le récépissé de déclaration de l'Autorité n° 13-0687 du 19 juillet 2013 relatif à l'autorisation d'établir et exploiter un réseau de communications électroniques ouvert au public et de fournir des services de communications électroniques au public accordée à la société TDF ;

Après en avoir délibéré le 7 juillet 2015 ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Décide :

Article 1 – L'annexe 5 à la décision n° 2007-1099 en date du 4 décembre 2007 susvisée est supprimée à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société TDF.

Fait à Paris, le 7 juillet 2015 Le Président

Sébastien SORIANO